

DÉCISION N° DEC2025-019 DU 7 FÉVRIER 2025

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT SIGNÉE AVEC L'ASSOCIATION PERA POUR LA RÉSERVATION D'UN BERCEAU SUPPLÉMENTAIRE

Le Maire de Jouy en Josas,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention passée entre l'association PERA et la Commune de Jouy-en-Josas en date du 1^{er} novembre 2022 pour une période de trois ans, ayant pour objet la réservation de berceaux par la Commune au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, situé au Groupe scolaire du Parc de Diane – 78 350 Jouy-en-Josas et géré par l'association PERA,

Considérant le nombre de familles jovaciennes ayant recours à la crèche parentale comme mode de garde pour leur enfant, supérieur au nombre de berceaux réservés actuellement par la Ville, qui est de trois berceaux,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n°3 à la convention de financement entre l'association PERA et la Ville de Jouy-en-Josas actant la réservation d'un quatrième berceau au sein de la crèche parentale pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 octobre 2025

DECIDE

Article 1 :

De signer l'avenant n°3 à la convention de financement entre l'association PERA et la Ville de Jouy-en-Josas actant la réservation d'un quatrième berceau au sein de la crèche parentale pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 octobre 2025

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal conformément aux règles